Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_133-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Votants : **26**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le quatre décembre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. Baptiste ROBERT - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - M. Marc LE POULICHET - Mme Sandrine GUILLEMOT - M. Christophe BERNARD - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
David LIEURY donne pouvoir à Marie-Thérèse LE NY
Maëlle LE GOUIC donne pouvoir à Valérie COURTET

Absentes excusées :
Marion GRAGNIC et Constance GRAVIER

A quitté la séance pour ce bordereau (et n'a pas pris part au vote) :
Annick GUILLET

Madame Catherine DE SAN FELICIANO a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025-12-133 - LORIENT AGGLOMÉRATION - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES ALLIÉS ET RUES ADJACENTES

Monsieur Roland GUILLEMOT, Adjoint au maire délégué aux « Travaux urbains - Cadre de vie - Énergies renouvelables » informe l'assemblée que, par délibération du 28 janvier 2025, le conseil communautaire de Lorient Agglomération a approuvé les modalités de subventionnement des projets communaux intégrant la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en domaine public.

À ce titre, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Alliés et des rues adjacentes (dont la rue de Poul-Fétan), il est proposé au conseil municipal de solliciter le soutien financier de Lorient Agglomération pour la mise en œuvre de ces techniques alternatives.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 28 janvier 2025 du conseil communautaire de Lorient Agglomération relative à la gestion intégrée des eaux pluviales ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_133-DE

Considérant l'aménagement de la rue des Alliés et des rues adjacentes intégrant la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en domaine public ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux urbains - Cadre de vie - Énergies renouvelables » du 28 novembre 2025 ;

A quitté la séance pour ce bordereau et n'a pas pris part au vote :

- *Annick GUILLET, Vice-présidente de Lorient Agglomération*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **SOLLICITE** l'aide financière de Lorient Agglomération pour la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre du programme de travaux de la rue des Alliés et des rues adjacentes selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	**€ HT**	**Libellés**	**€**
Pavés et dalles (drainants)	99 100,00 €	Lorient Agglomération (60 %)	59 460,00 €
Revêtement de surface (drainant)	116 305,00 €	Lorient Agglomération (30 %)	34 891,50 €
		Commune de Plouay	121 053,50 €
TOTAL	**215 405,00 €**	**TOTAL**	**215 405,00 €**

ARTICLE 2 : **MANDATE** le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer ladite convention à conclure avec Lorient Agglomération.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme
Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Catherine DE SAN FELICIANO

Pour extrait certifié conforme
Le MAIRE,
Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO